
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

08 FÉVRIER 2022

PROPOSITION DE DÉCRET

VISANT À PÉRENNISER LES PÉRIODES "COVID" DANS L'ENSEIGNEMENT
OBLIGATOIRE

DÉPOSÉE PAR MME ELISA GROPPI, M. JEAN-PIERRE KERCKHOFS, MME
ALICE BERNARD, MME ANOUK VANDEVOORDE, M. GERMAIN
MUGEMANGANGO, M. ANTOINE HERMANT, MME LAURE LEKANE ET M. LUC
VANCAUWENBERGE

RÉSUMÉ

La présente proposition de décret vise à pérenniser et à élargir les dispositions adoptées en vue d'accorder aux établissements scolaires de l'enseignement obligatoire un renforcement des équipes pédagogiques pour lutter contre le retard scolaire, contre les inégalités et pour assurer des conditions de travail de qualité pour les enseignants.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Commentaire des articles.....	4
Proposition de décret visant à pérenniser les périodes “Covid” dans l'enseignement obligatoire	5

DÉVELOPPEMENTS

Suite à la crise sanitaire COVID-19, de nombreuses heures de cours ont été perdues ces 3 dernières années scolaires. Un retard important dans les apprentissages en est une conséquence évidente, c'est un constat quasi unanime des équipes pédagogiques et des chercheurs. Ce retard est d'autant plus important chez les élèves qui n'ont pas pu bénéficier d'un cadre adéquat à la maison, ni de matériel permettant de suivre les cours à distance et qui n'ont pas non plus pu compter sur un suivi régulier. La situation reste aujourd'hui très difficile, particulièrement dans les établissements qui scolarisent majoritairement des publics précarisés.

Des moyens ont donc été dégagés pour permettre un accompagnement personnalisé des élèves. Cet accompagnement s'est révélé crucial pendant la crise et les conséquences des inégalités accumulées ces 3 dernières années prendront du temps avant d'être rattrapées. Les retours du terrain montrent que les moyens dégagés sont très appréciés car, sans faire de miracles, ils permettent à certains établissements de tenir leurs élèves « la tête hors de l'eau ». Il nous revient également que bon nombre de directions et de membres du personnel des établissements concernés voient venir avec crainte l'échéance de ces moyens. Le corps enseignant demande un sérieux renforcement des équipes sur le long terme, comme le montre l'appel à la mobilisation du 10 février 2022.

Cet accompagnement permet de rattraper partiellement les lacunes des élèves en difficulté, de lutter contre les inégalités et contre les écarts entre élèves. C'est la raison pour laquelle nous estimons nécessaire de prendre les mesures qui s'imposent afin de pérenniser les moyens dégagés par les décrets à modifier. C'est l'objectif de la présente proposition de décret.

Cette proposition fait partie d'une panoplie de mesures nécessaires pour lutter contre les inégalités à l'école. Elle peut être accompagnée par exemple de la réduction de la taille des classes ou de la mise en place d'un pool d'enseignants remplaçants.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article premier

Cet article vise à pérenniser les périodes de soutien “covid” dans l’enseignement primaire.

Art. 2

Cet article vise à créer de manière pérenne des périodes de soutien dans l’enseignement maternel.

Art. 3

Cet article vise à créer de manière pérenne des périodes de soutien dans l’enseignement secondaire.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À PÉRENNISER LES PÉRIODES “COVID” DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Article premier

L'article 50, § 3, du Décret - programme portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus, au plan de relance européen, à l'Égalité des chances, aux Bâtiments scolaires, à WBE, au Droit des femmes, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche scientifique, au Secteur non-marchand, à l'Éducation et aux Fonds budgétaires du 14 juillet 2021, est remplacé par : « Les périodes visées par le présent article sont octroyées de manière pérenne. »

Art. 2

Un nouvel article est inséré au Décret - programme portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus, au plan de relance européen, à l'Égalité des chances, aux Bâtiments scolaires, à WBE, au Droit des femmes, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche scientifique, au Secteur non-marchand, à l'Éducation et aux Fonds budgétaires du 14 juillet 2021, rédigé comme suit :

« Un pot de périodes est octroyé aux implantations de l'enseignement maternel à raison d'une période par tranche complète de 19 élèves régulièrement inscrits au 15 janvier 2021. Le calcul s'effectue par implantation. Chaque implantation bénéficie au minimum de deux périodes.

§ 2. Les périodes visées par le présent article sont octroyées de manière pérenne. »

Art. 3

Un nouvel article est inséré au Décret - programme portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus, au plan de relance européen, à l'Égalité des chances, aux Bâtiments scolaires, à WBE, au Droit des femmes, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche scientifique, au Secteur non-marchand, à l'Éducation et aux Fonds budgétaires du 14 juillet 2021, rédigé comme suit :

« Un pot de périodes est octroyé aux implantations de l'enseignement secondaire à raison d'une période par tranche complète de 19 élèves régulièrement inscrits au 2 avril 2022. Le calcul s'effectue par implantation. Chaque implantation bénéficie au minimum de deux périodes.

§ 2. Les périodes visées par le présent article sont octroyées de manière pérenne. »

E. Groppi

J.-P. Kerckhofs

A. Bernard

A. Vandevoorde

G. Mugemangango

A. Hermant

L. Lekane

L. Vancauwenberge